

TOUT SAVOIR SUR...



LES DISPOSITIFS DE RETRAITE ANTICIPÉE

En raison de la maladie ou du handicap, il peut être difficile d'envisager la poursuite de son activité professionnelle jusqu'à ce que les conditions soient remplies pour pouvoir partir à la retraite à taux plein.

Cette fiche pratique a pour objectif de vous informer sur les différents dispositifs de retraite anticipée en raison d'un problème de santé. Que ce soit dans le cadre d'une incapacité permanente, d'un handicap reconnu ou d'une maladie invalidante, cette fiche vous apporte les repères essentiels pour anticiper au mieux les situations nécessitant un départ en retraite avant l'âge légal. Ces informations concernent les assurés du régime général.

Trois dispositifs principaux de retraite anticipée pour raisons de santé existent :

- la retraite **pour inaptitude**,
- la retraite anticipée **pour handicap**,
- la retraite anticipée **pour incapacité permanente**.

➤ LA RETRAITE POUR INAPTITUDE

Public concerné : salariés inaptes à toute activité professionnelle.

Âge minimal : 62 ans (âge légal).

Conditions : l'inaptitude et le taux plein de 50% sont acquis automatiquement sans contrôle médical pour :

- Les assurés définitivement atteints d'une incapacité de travail médicalement constatée $\geq 50\%$ (via la maison départementale des personnes handicapées)
- Les assurés bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé
- Les assurés titulaires d'une pension d'invalidité. Celle-ci est substituée à la retraite au titre de l'inaptitude sauf si l'assuré exerce une activité professionnelle ou est à la recherche d'un emploi.

Pour les autres, 5 mois avant l'âge de départ choisi, le travailleur déposera sa demande de retraite en cochant inapte lors de la saisie de la demande, en y joignant un dossier médical à faire compléter par le médecin traitant.

Avantage : retraite à taux plein, sans condition de durée d'assurance.

Décision : Caisse de retraite sur avis du médecin conseil de l'Assurance Maladie.

A NOTER

Contrairement à l'inaptitude à un poste de travail, qui est déclarée par le médecin du travail, l'inaptitude au travail dans le cadre de la retraite est reconnue par le médecin conseil de la caisse qui attribue la retraite.



⇒ LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR INCAPACITÉ PERMANENTE (AT/MP)

Public concerné : salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (hors accidents de trajet).

Âge minimal : 60 ans.

Conditions :

- Incapacité permanente $\geq 20\%$ reconnue par la Caisse primaire d'Assurance Maladie.
- Lien direct avec l'exposition professionnelle.

Avantage : retraite à taux plein.

Décision : par la Caisse de retraite sur avis du médecin conseil de l'Assurance Maladie pour un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) au moins égal à 20% et par une commission spécifique lorsque le taux est compris entre 10% et 20%.

Rente - Maladie professionnelle	Rente - Accident du travail
<p>Possibilité de départ à la retraite anticipée</p> <p>1. Dès 60 ans Applicable lorsque le taux d'incapacité est $\geq 20\%$</p> <p>2. Jusqu'à 2 ans avant l'âge légal Possible pour un taux d'incapacité $\geq 10\%$ et $< 20\%$</p> <ul style="list-style-type: none">• Sous condition d'au moins 17 ans d'exposition à des facteurs de risques professionnels• Décision soumise à l'avis d'une commission spécifique	<p>Possibilité de départ à la retraite anticipée</p> <p>1. Dès 60 ans Possible lorsque le taux d'incapacité est $\geq 20\%$</p> <p>2. Jusqu'à 2 ans avant l'âge légal Possible pour un taux d'incapacité $\geq 10\%$ et $< 20\%$</p> <ul style="list-style-type: none">• Sous condition d'au moins 17 ans d'exposition à des facteurs de risques professionnels• Décision soumise au médecin-conseil régional

⇒ LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR HANDICAP

Public concerné : travailleurs handicapés (taux d'incapacité $\geq 50\%$).

Âge minimal : 55 ans. Une attestation de retraite anticipée peut être demandée au plus tôt 9 mois avant les 55 ans.

Conditions :

- Taux d'incapacité $\geq 50\%$ (reconnu par une maison départementale des personnes handicapées, via notification officielle).
- Durée d'assurance cotisée en situation de handicap.

Décision : Caisse de retraite.

Avantage : retraite à taux plein.

RESSOURCES CLÉS

- www.lassuranceretraite.fr
- www.info-retraite.fr/
- les-simulateurs.info-retraite.fr/situation-handicap

